



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2022-092

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service planification , risques, eau, nature

36-2022-07-21-00002 - Arrêté 36-2022-07-21-00001 dérogation aux restrictions d'usage de l'eau (3 pages) Page 4

36-2022-07-21-00003 - Arrêté du 21 juillet 2022 portant autorisation de capture temporaire et de relâcher d'espèces protégées au nom d'écosphère (6 pages) Page 8

Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux / Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux

36-2022-07-07-00008 - décision d'astreinte administrative de Mme Sandrine GRENOUILLAT (4 pages) Page 15

36-2022-07-07-00007 - décision de fin de délégation de signature de Mme Christel VALENTIN (1 page) Page 20

36-2022-07-06-00004 - décision de fin de délégation de signature de Mme Peggy FOURNIER (1 page) Page 22

36-2022-07-07-00009 - décision portant fin de l'intégration dans le tour d'astreinte administrative de Mme Christel VALENTIN (1 page) Page 24

Maison Centrale de St Maur / Maison Centrale de St Maur

36-2022-07-20-00005 - délégation de signature MC St MAUR au 20/07/2022 (20 pages) Page 26

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2022-07-14-00006 - Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole promotion du 14 juillet 2022 (4 pages) Page 47

36-2022-07-01-00026 - Arrêté accordant la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales du 14 juillet 2022 (2 pages) Page 52

36-2022-07-14-00004 - Arrêté médaille d'honneur régionale départementale et communale - Promotion du 14 juillet 2022 (5 pages) Page 55

36-2022-07-14-00008 - Arrêté portant attribution de distinction pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 61

36-2022-07-14-00007 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif 14 juillet 2022 (2 pages) Page 63

36-2022-07-14-00005 - Arrêté portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2022 (1 page) Page 66

Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement

36-2022-07-20-00002 - arrêté portant délégation de signature à M. Alain AYONG LE KAMA, Recteur de l'académie d'Orléans-Tours (3 pages) Page 68

36-2022-07-20-00003 - arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Paul OBELLIANNE, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) (2 pages)

Page 72

36-2022-07-20-00004 - arrêté portant organisation du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) et délégation de signature à M. Jean-Paul OBELLIANNE, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Indre (3 pages)

Page 75

Préfecture Indre-Sous Préfecture Le Blanc /

36-2022-07-21-00001 - arrêté course motorisée (4 pages)

Page 79

Direction Départementale des Territoires

36-2022-07-21-00002

Arrêté 36-2022-07-21-00001 dérogation aux
restrictions d'usage de l'eau



**ARRÊTÉ N° 36-2022-07-21-00002 du 21 juillet 2022
portant dérogation à l'arrêté n° 36-2022-07-13-00001 du 13 juillet 2022 limitant
provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences
d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-10 relatifs à la gestion de la ressource, L. 215-1 à L. 215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, R. 216-9 relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau ;

Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645 relatifs à la gestion des eaux pluviales et de sources entre propriétaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-8-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, Directeur départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-09-01-00008 du 2 septembre 2021 portant modification de l'arrêté n° 36-2021-8-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, Directeur départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2022-5-3-0001 du 3 mai 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 en vigueur depuis le 04 avril 2022 ;

Vu l'arrêté d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne du 28 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n°36-2022-06-13-00002 du 13 juin 2022 du préfet de l'Indre définissant le cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau destinées à faire face à une menace de sécheresse dans le département de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2022-07-13-00001 du 13 juillet 2022 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre ;

Vu la demande de Monsieur AVEROUS Gil, Maire de la commune de Châteauroux et Président de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, reçue par courrier le 30 juin 2022, demandant une dérogation d'arrosage sur la zone hydrographique de l'Indre amont du 25 juin au 31 octobre 2022, pour l'arrosage de 3 terrains sportifs engazonnés dont le terrain d'honneur du stade Gaston Petit, celui du stade des Chevaliers et celui du stade Claude Jamet, soit une consommation mensuelle de 2700 m³ pour les 3 terrains sportifs ;

Considérant les avis émis par les membres du comité restreint de l'ORE consultés en date du 13 juillet 2022, favorables pour l'arrosage du stade Gaston Petit et du stade des

Chevaliers en raison des enjeux exposés, et défavorables pour l'arrosage du stade Claude Jamet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Portée de la dérogation

À titre dérogatoire, Châteauroux Métropole et ses services Espaces Verts, représentés par Monsieur AVEROUS Gil, Maire de Châteauroux et Président de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, sont autorisés à procéder à un arrosage des terrains sportifs du stade Gaston Petit et du stade des Chevaliers, dans les conditions suivantes :

- Le volume à prélever est limité à **900 m³ par mois et par terrain sportif** ;
- les arrosages s'effectueront **entre 20h00 le soir et 8h00 le matin**.
- Le volume total autorisé sur la période complète du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022 ne pourra excéder **7200 m³**.

En dehors des modalités de prélèvement ci-dessus, les autres restrictions ou limitations définies par l'arrêté préfectoral n° 36-2022-07-13-00001 du 13 juillet 2022 portant reconnaissance notamment du franchissement du seuil de crise sur le bassin de l'Indre amont et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des usages de l'eau, ou de tout arrêté s'y étant substitué, s'appliquent.

Au 19 juillet 2022, le demandeur déclare que le relevé de l'index du compteur d'eau concerné par cet arrêté est de **27 294 m³** au stade de Gaston Petit et **24 188 m³** au stade des Chevaliers.

Article 2 : Durée de validité

La présente dérogation cessera le 1^{er} novembre 2022 à 0h00.

Il peut en outre être suspendu ou abrogé à tout moment par le préfet en cas d'aggravation de la situation hydrologique de la ressource en eau sollicitée.

Article 3 : Contrôles, poursuites pénales et sanctions

En vue de rechercher et constater les infractions, les fonctionnaires des services chargés de la police de l'eau ainsi que les services de gendarmerie et de police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations susceptibles d'être à l'origine des infractions, dans les limites fixées par les articles L. 172-4 et L. 172-5 du code de l'environnement.

Est passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, en application de l'article L. 173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions.

Conformément à l'article R. 216-9 du Code de l'environnement, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction aux mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau a été constatée. L'ensemble des frais induits par les contrôles, expertises ou analyses sont mis, en cas de condamnation, à la charge de l'exploitant ou, à défaut du propriétaire, en application de l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le fait d'exploiter un ouvrage sans respecter le débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L. 216-7 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €. Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose l'irrigant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L. 173-2 du code de l'environnement.

Article 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre, sur le site internet de la préfecture de l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etiages/Derogations/Arretes-de-derogation>), et la mairie concernée sera tenue d'afficher cet arrêté dès réception en un lieu facilement accessible au public.

Article 5 : Délai et voie de recours

Les délais de recours auprès du tribunal administratif de Limoges (2 cours Bugeaud - CS 40 410, 87 000 LIMOGES CEDEX) sont de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans les conditions prévues à l'article L. 214-10 du code de l'environnement. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le directeur départemental des territoires, les agents assermentés au titre de l'article L. 216-3 du code de l'environnement et le maire de la commune bénéficiaire de la présente dérogation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



**Le Directeur Départemental
des Territoires**

Rik VANDERERVEN

Direction Départementale des Territoires

36-2022-07-21-00003

Arrêté du 21 juillet 2022 portant autorisation de capture temporaire et de relâcher d'espèces protégées au nom d'écosphère



ARRÊTÉ N°

du 21 JUIL. 2022

**portant autorisation de capture temporaire et de relâcher d'espèces protégées
au nom d'Ecosphère**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-1 à R. 411-14 et R. 412-11 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées, menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 fixant les liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik Vandereven, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre et sa modification de septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-05-03-00001 du 5 mai 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu la demande dérogatoire reçue en date du 7 mars 2022 sollicitée par le bureau d'étude Ecosphère ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre – Val de Loire (DREAL Centre – Val de Loire) en date du 6 mai 2022 et réceptionné le 7 juillet 2022 ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable des populations objet de la présente dérogation et qu'elle est conforme à l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

Considérant que la qualification des demandeurs et que les objectifs scientifiques poursuivis sont conformes à l'article L. 411-2 précité ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Identité des bénéficiaires

Le bureau d'études Ecosphère représenté par Hugo HAUCLAIR, Maxime COLLET, Laurent SPANNAUT, Manon ACQUEBERGE, Bastien CORNIAUX, Iserette ANDRE, Fabien FERNANDEZ et Nidal ISSA dont le siège est situé 112 rue du Nécotin – 45000 Orléans, est bénéficiaire de la présente autorisation dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Espèces objets de la dérogation

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont autorisées à déroger à l'interdiction de capture, de perturbation intentionnelle et de relâcher des espèces suivantes :

Chiroptères : Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), Murin de Brandt (*Myotis Brandtii*), Murin d'Alcathoe (*Myotis alcathoe*), Murin à moutache (*Myotis myscatinus*), Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Murin de Natterer, (*Myotis nattereri*), Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), Grand murin (*Myotis myotis*), Noctule commune (*Nyctalus noctula*), Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), Grande noctule (*Nyctalus lasiopterus*), Sérotine commune (*Eptesiscus serotinus*), Vespertillon bicolore (*Vespertilio murinus*), Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Pipistrelle pigmée (*Pipistrellus pygmaeus*), Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*), Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), Oreillard roux (*Plecotus auritus*), Oreillard gris (*Plecotus austrius*), Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), Sérotine commune (*Eptesicus nilssonii*).

Oiseaux : Alouette calandrelle (*Calandrella brachydactyl*), Bec-croisé des sapins (*Loxia curvirostra*), Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), Chouette chevêche (*Athene noctua*), Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), Chouette effraie (*Tyto alba*), Chouette hulotte (*Strix aluco*), Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*), Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*), Hibou moyen-duc (*Asio otus*), Hibou Petit Duc (*Otus scops*), Locustelle lusciniôide (*Locustella luscinioides*), Locustelle tachetée (*Locustella naevia*), Marouette de Baillon (*Zapornia pusilla*), Marouette ponctuée (*Porzana porzana*), Marouette poussin (*Zapornia parva*), Mésange boréale (*Poecile montanus*), Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*), Pic cendré (*Picus canus*), Pic épeichette (*Dendrocopos minor*), Pic mar (*Dendrocopos medius*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*), Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*), Tariers des prés (*Saxicola rubetra*).

Mammifères : Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*), Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*).

Odonates : Gomphe à cercoïde (*Gomphus graslinii*), Gomphe à pattes jaunes (*Gomphus flavipes*), Gomphe serpent in (*Ophiogomphus cecilia*), Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*), Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*), Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtusii*), Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*).

Coléoptères : Pique-prune (*Osmoderma eremita*), Grand dytique (*Dytiscus latissimus*), Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*).

Lépidoptères : Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), Azuré de la sanguisorbe (*Maculinea telejus*), Bacchante (*Lopinga achine*), Damier du frêne (*Euphydryas maturna*) Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*), Sphynx de l'épilobe (*Proserpinus proserpina*), Ecaille funèbre (*Phragmatobia caesarea*).

Amphibiens :

Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), Crapaud calamite (*Epidalea calamita*), Crapaud commun (*Bufo bufo*), Crapaud épineux (*Bufo bufo spinosus*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*), Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*), Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), Rainette verte (*Hyla arborea*), Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), Triton alpestre (*Ichthyaura alpestris*), Triton crêté (*Triturus cristatus*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Triton marbré (*Triturus marmoratus*), Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

Reptiles :

Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*), Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*), Couleuvre verte et jaune (*Zamenis viridiflavus*) Couleuvre vipérine (*Natrix maura*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Lézard des souches (*Lacerta agilis*), Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*), Vipère aspic (*Vipera aspic*), Vipère péliade (*Vipera berus*).

ARTICLE 3 : Finalité de la dérogation

La présente dérogation est accordée dans le cadre :

- d'études d'impact et documents assimilés,
- d'inventaires et de suivis dans le cadre de la trame vertes et bleue,
- de plans de gestion.

ARTICLE 4 : Mode de capture

La récolte s'effectuera manuellement, à l'aide de filet à papillon voire d'épuisette.

L'utilisation de sources lumineuse, lampe UV, camera endoscopique sont autorisées ainsi que de bandes sonores pour les oiseaux

La capture définitive de spécimens vivants n'est pas autorisée.

ARTICLE 5 : Protocoles utilisés

Le protocole visant à limiter la dissémination de la Chytridiomycose placé en Annexe I sera mis en œuvre dès lors que les prospections se feront en milieux humides.

ARTICLE 6 : Durée de la dérogation et territoires concernés

L'autorisation est accordée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026 sur l'ensemble du territoire de département de l'Indre.

ARTICLE 8 : Compte-rendu des opérations

Un compte rendu des opérations sera adressé à :

- à la direction départementale des territoires de l'Indre, Cité Administrative, CS 60616, 36020 CHATEAUROUX CEDEX,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre – Val de Loire (DREAL Centre-Val de Loire).

Il comportera a minima pour chaque espèce : le nombre d'individus, les dates et lieux de prélèvement, le sexe (si identifiable), le nombre de spécimens morts lors des opérations.

ARTICLE 9 : Contrôle

En cas de contrôle, le bénéficiaire devra être en mesure de présenter l'autorisation.

La mise en œuvre des dispositions définies dans le présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées aux articles L. 171-1, L. 172-1 et L. 415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est passible des mesures prévues par les articles L. 171-6 et suivants du Code de l'environnement ainsi que des sanctions prévues par l'article L. 415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 11 : Recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 12 : Application

La Secrétaire générale de la préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie, les agents du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée au bureau d'étude Ecosphère et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire.



Le Directeur Départemental
des Territoires

Rik VANDERERVEN

PROTOCOLE STANDARD DE DÉSINFECTION

1. **Préparer dans un pulvérisateur une solution de Virkon® à 1 %.** Le produit devient inefficace lorsque la coloration rose disparaît. Nous recommandons néanmoins de préparer une nouvelle solution lors de chaque campagne. La solution peut être préparée sur le terrain en utilisant l'eau d'une rivière ou d'un étang.
2. **En sortant de l'eau, nettoyer le matériel (bottes, wadders, épaisseuse) à l'aide d'une brosse** afin de retirer boues et débris.
3. **Pulvériser la solution de Virkon® sur l'ensemble du matériel ayant été au contact de l'eau et laisser agir pendant 5 minutes avant réutilisation** (de préférence jusqu'à ce que le matériel soit sec). Le petit matériel ayant été au contact avec des amphibiens (balances, ciseaux,...) peut être désinfecté par immersion dans du Virkon® ou avec des lingettes imprégnées d'alcool à 70 %. Ne pas rincer l'équipement afin d'éviter que du Virkon® soit introduit dans l'environnement. Si besoin, le matériel peut être rincé au retour du terrain.
4. **Pulvériser du Virkon® (1 %) sur les semelles de vos bottes ou chaussures de marche** avant de quitter le site.
5. **Stocker le matériel désinfecté dans des sacs plastiques jetables puis dans un bac plastique dans le véhicule.**
6. **Désinfecter vos mains à l'aide de lingettes imprégnées d'alcool à 70 % ou d'une solution hydro-alcoolique.**
7. **Au retour du terrain, placer l'ensemble du matériel jetable (gants, sacs, etc.) dans un sac poubelle et pulvériser du Virkon® à l'intérieur avant de le jeter.** Les vêtements peuvent être désinfectés par un lavage en machine à 60° C.



RÈGLES GÉNÉRALES

1. Il existe dans le commerce plusieurs produits désinfectants efficaces pour éliminer *Bd* (alcool à 70 %, eau de javel). Néanmoins, pour des raisons d'efficacité sur *Bd* et d'autres agents infectieux (bactéries, virus et champignons), et de respect de l'environnement, nous recommandons l'utilisation du Virkon®. Le rejet de ce désinfectant dans l'environnement doit cependant être limité. Le fabricant recommande son élimination par les réseaux d'eaux usées. Avant utilisation, lire les instructions d'usage fournies par le fabricant (www.dupont.com).
2. Avant toute sortie sur le terrain, il est indispensable de s'assurer que l'ensemble du matériel qui va être utilisé (bottes, wadders, épuisette) a été correctement désinfecté. En cas de doute, désinfectez-le.
3. Si plusieurs sites aquatiques doivent être visités au cours d'une même campagne de terrain, désinfecter le matériel entre chaque site. Lors d'intervention sur une pièce d'eau importante (marais, rivière, grand lac), désinfecter régulièrement le matériel.
4. En cas de manipulation d'amphibiens, il est recommandé d'utiliser des gants jetables non poudrés. Dans la mesure du possible, les individus capturés doivent être maintenus individuellement (sacs zip, boîtes plastiques) afin de limiter les contacts et les risques de transmission de la maladie entre animaux.
5. Si vous devez intervenir sur des sites où la présence de *Bd* est suspectée (observation de mortalités d'amphibiens, présence d'espèces exotiques), ou avérée, il est impératif d'appliquer rigoureusement le protocole d'hygiène.

Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux

36-2022-07-07-00008

décision d'astreinte administrative de Mme
Sandrine GRENOUILLAT

**DÉCISION PORTANT ORGANISATION DE L'ASTREINTE
ADMINISTRATIVE DU POLE DE PSYCHIATRIE ET
INTEGRATION DE Mme Sandrine GRENOUILLAT
DANS LE TOUR D'ASTREINTE
N° 2022/21 du 7 juillet 2022**

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code générale de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2003-507 du 11 juin 2003 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 modifiée, simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° 2002-284 du 3 mai 2002 relative à l'organisation du système hospitalier en cas d'afflux de victimes qui prévoit que la décision de déclencher le plan blanc « *appartient au directeur de l'établissement concerné ou, par délégation, à l'administrateur de garde...* » ;
- Vu l'avenant de mise à disposition établi le 5 décembre 2009 dans le cadre du transfert des autorisations de l'UGE CAM du centre hospitalier de CHATEAUROUX,
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Vu la note d'instruction n° 15/01 relative à l'organisation des astreintes administratives de la direction commune ;
- Vu la nécessité de compléter l'astreinte administrative sur le pôle de psychiatrie adulte du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC en vue d'assurer le principe du service public hospitalier,
- Vu l'accord de l'intéressée ;

La directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des EHPADS d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Mme Sandrine GRENOUILLAT, cadre de santé, est intégrée à compter du 1^{er} août 2022, au sein du tour d'astreinte administrative du pôle de psychiatrie du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC (service de psychiatrie adulte, site de Gireugne).

Article 2

L'action de l'administrateur d'astreinte est subordonnée à l'urgence et limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

A cet effet, l'administrateur d'astreinte veille notamment au bon fonctionnement des services, à la sécurité des personnes, à la continuité des soins et des prestations hôtelières et à la conservation des installations et du matériel.

Il s'appuie, le samedi, sur l'astreinte assurée sur place par les cadres soignants du service de psychiatrie adulte.

Deux types d'appel peuvent être distingués :

- L'appel en « premier secours » qui couvre souvent les fonctions non déléguées (relations avec la presse, les services de l'Etat, police intérieure, admission en psychiatrie, plan de secours, etc...).
- Les appels en « ultime recours », c'est-à-dire une fois épuisées les autres solutions, concerneront des questions diverses, parfois matérielles ou de droit, de contentieux avec un patient.

Article 3

L'administrateur d'astreinte prend en charge des difficultés dont la résolution n'entre pas dans le cadre du fonctionnement normal de l'activité hospitalière.

Article 4

Les mesures prises par l'administrateur d'astreinte sont contrôlées a posteriori par le chef d'établissement qui apprécie leur légalité et leur opportunité.

Article 5

En contrepartie de sa participation à l'astreinte administrative, Mme Sandrine GRENOUILLAT perçoit une rémunération d'astreinte déterminée sur la base du décret n° 2003-507 du 11 juin 2003 référencé ci-dessus.

Article 6

La garde administrative spécifique au pôle de psychiatrie, couvrant la psychiatrie adulte, est organisée par décision de la directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC. Elle est distincte de l'astreinte de direction du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

Le directeur d'astreinte du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC peut cependant apporter toute aide logistique nécessaire au bon fonctionnement du pôle de psychiatrie sur demande du cadre d'astreinte dudit pôle.

Article 7

Délégation de signature est donnée aux administrateurs d'astreinte à effet de signer, dans le cadre de l'astreinte administrative, tout acte ou décision imposé par la nécessité du service soit pour assurer la continuité du service public hospitalier, soit pour régler la situation d'un usager.

Article 8

Les appels de l'administrateur d'astreinte sont consignés dans un cahier spécial tenu par l'administrateur d'astreinte.

Article 9

Il est automatiquement mis fin à l'intégration de Mme Sandrine GRENOUILLAT dans le tour d'astreinte administrative du pôle de psychiatrie dès lors qu'elle cesse toute activité au sein dudit pôle.

Article 10

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée :

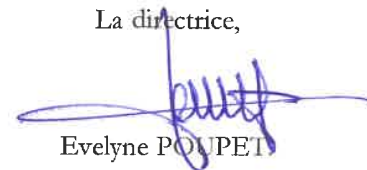
- A la directrice adjointe en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales,
 - Au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX – LE BLANC,
- et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 11

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

CHATEAUROUX, le 7 juillet 2022

La directrice,



Evelyne POUPEI

Destinataires :

- Intéressée
- Pôle de psychiatrie adulte
- Unité risques et qualité
- Direction
- Direction des ressources humaines non médicales et des relations sociales

Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux

36-2022-07-07-00007

décision de fin de délégation de signature de
Mme Christel VALENTIN

**DECISION FIN DE DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2022/23**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L. 6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Vu la décision n° 2019/12 portant délégation de signature à Mme Christel VALENTIN cadre de santé au pôle de psychiatrie adulte du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- Vu la mutation pour changement d'établissement de Mme Christel VALENTIN, cadre de santé au pôle de psychiatrie adulte du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et acceptée à compter du 1^{er} juin 2022.

La directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des EHPADS d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juin 2022, il est mis fin à la délégation de signature de Mme Christel VALENTIN, cadre de santé au pôle de psychiatrie adulte au sein du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

Article 2

La présente décision est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur le site internet, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 3

Cette décision sera communiquée :

- à la directrice en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales,
- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

Article 4

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

CHATEAUROUX, le 7 juillet 2022

La directrice de la direction commune


Evelyne POUPET



Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux

36-2022-07-06-00004

décision de fin de délégation de signature de
Mme Peggy FOURNIER

**DECISION FIN DE DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2022/20**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L. 6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Vu la décision n° 17/39 portant délégation de signature à Mme Peggy FOURNIER ingénieur en organisation à la direction des affaires financières et de la coopération,
- Vu l'offre de démission présentée par Mme Peggy FOURNIER, ingénieur en organisation à la direction des affaires financières et de la coopération et acceptée à compter du 8 avril 2022

La directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des EHPADS d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

A compter du 8 avril 2022, il est mis fin à la délégation de signature de Mme Peggy FOURNIER, ingénieur en organisation au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

Article 2

La présente décision est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur le site internet, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 3

Cette décision sera communiquée :

- à la directrice-adjointe en charge des affaires financières et de la coopération,
- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

Article 4

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

CHATEAUROUX, le 6 juillet 2022

La directrice de la direction commune

Evelyne POUPET



Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux

36-2022-07-07-00009

décision portant fin de l'intégration dans le tour
d'astreinte administrative de Mme Christel
VALENTIN

**DÉCISION PORTANT FIN DE L'INTEGRATION DE
Mme Christel VALENTIN
DANS LE TOUR D'ASTREINTE ADMINISTRATIVE
DU POLE DE PSYCHIATRIE ADULTE
2022/24**

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, et de SAINT-GAULTIER (Indre),

- Vu la décision n° 2019/11 portant organisation de l'astreinte administrative du pôle de psychiatrie et intégrant Mme Christel VALENTIN, cadre de santé au pôle de psychiatrie adulte, dans le tour d'astreinte administrative à effet au 1^{er} avril 2019,
- Vu la décision de mutation de Mme Christel VALENTIN à compter du 1^{er} juin 2022,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} juin 2022, il est mis fin à l'intégration de Mme Christel VALENTIN, cadre de santé au pôle de psychiatrie adulte, dans le tour d'astreinte administrative du pôle de psychiatrie.

Article 2 :

Cette décision sera communiquée :

- à la directrice-adjointe en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales,
 - au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 3 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

CHATEAUROUX, le 7 juillet 2022

Destinataires :

- Intéressée
- Pôle de psychiatrie
- S.H.Q.E.
- Direction
- Direction des ressources humaines non médicales et des relations sociales

La directrice,


Evelyne POUPET



Maison Centrale de St Maur

36-2022-07-20-00005

délégation de signature MC St MAUR au
20/07/2022



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON
maison centrale de SAINT MAUR**

A SAINT MAUR, Le 20/07/2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date 28/08/2021 nommant Madame Estelle PERZ en qualité de chef d'établissement de la maison centrale de de SAINT MAUR.

Madame Estelle PERZ, chef d'établissement de la maison centrale de de SAINT MAUR

ARRETE :

Article 1^{er}: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Régis LAVOUX, adjoint au chef d'établissement à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Steve SURSIN, directeur adjoint à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Alexandra LAMBERT-GIMEY, directrice adjointe à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Françoise RAJI, attachée d'administration, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sonia ROYER, CSP, cheffe de détention à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier LAFFONT, capitaine, adjoint à la cheffe de détention à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc ZAUG, commandant, responsable de la sécurité à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURENT, commandant, responsable du BGD à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane DUPUY, capitaine, délégué local au renseignement pénitentiaire à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jacques ETIENNE, capitaine, responsable des ateliers à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean Pierre VIRGO, capitaine, adjoint au responsable de bâtiment à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Roseline SURSIN, capitaine, responsable de bâtiment à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent RUAMPS, capitaine, adjoint au responsable de bâtiment à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Audrey MAILLES, lieutenant, responsable de bâtiment à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud DURAND, capitaine, responsable de bâtiment à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cyril DESQUINS, capitaine, adjoint au responsable des ateliers à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ludovic SORIA, capitaine, responsable du service ORIGINE à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Claire DASSONVILLE, lieutenant, responsable de bâtiment à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sylvain LETERME, capitaine, chef de bâtiment à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud BABIN, capitaine, adjoint au responsable sécurité à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Claire DE LACROIX DE LA VALETTE, capitaine, adjointe au responsable du BGD à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22: Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Vincent PERZ, capitaine à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane VALENTIN, major, gradé de détention à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane BOULBES, 1^{er} surveillant, gradé de détention à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric DAULON, 1^{er} surveillant, gradé de détention à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal DELAVEAU, 1^{er} surveillant, gradé de détention à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Félix DOUGLAS, 1^{er} surveillant, gradé de détention à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno GUEZET, 1^{er} surveillant, gradé de détention à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric MICHAUD, 1^{er} surveillant, gradé de détention à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arsène RASAMOEL, 1^{er} surveillant, gradé de détention à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David TREMBLAIS, 1^{er} surveillant, gradé de détention à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Peggy RAULT, 1^{ère} surveillante, gradée de détention à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 33: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Simmdy MANCO, 1^{ère} surveillante, gradée de détention à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 34: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier CELESTINE, 1^{er} surveillant, gradé de détention à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 35: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric CHAUVET, 1^{er} surveillant, gradé de détention à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 36: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Dimitri POUZEAUD, 1^{er} surveillant, moniteur de sport à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 37: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thomas DESABRES, 1^{er} surveillant, gradé de détention à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 38: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Grégory GAYRAUD, 1^{er} surveillant, gradé de détention à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 37: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de CHÂTEAURoux et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Estelle PERZ



Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : Chef de détention, adjoint au Chef de détention
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : majors et 1ers surveillants

	Articles	1	2	3	4	5
Décisions concernées						
Visites de l'établissement						
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X			
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	X	
Vie en détention et PEP						
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	X	

Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité							
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité		X	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie							
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X	X	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évaison	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X	X	X

Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
Discipline						
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X	X
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		X	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X	X
Isolement						
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X	X

Levier la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation	D. 332-18	X	X	X	X	X

Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone						
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X	X	X
Entrée et sortie d'objets						
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	X	X

Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	X	X
Activités, enseignement consultations, vote						
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	X	X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X	X

Travail pénitentiaire (* officiers ATF uniquement)							*
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte		L. 412-4	X	X	X	X	X*
Classement / affectation							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	X	X*
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X	X	X	X	
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	X	X*
Suspension de l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	X	X*
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	X	X*
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X	X	X	X*
Contrat d'emploi pénitentiaire							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11					
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire			X	X	X	X	X*

Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	X	X	X	X	X*
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	X	X*
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X	X	X*
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X	X	X*
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X	X	X*
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X	X	X*
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>						
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X	X	X*
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	X	X*
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	X	X*
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	X	X*
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X	X	X*
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X	X	X*

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	<p>D. 412-72</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X*</p>
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	<p>D. 412-73</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X*</p>
<p><i>Contrat d'implantation</i></p>					
<p>Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	<p>R. 412-78</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X*</p>
<p>Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	<p>R. 412-81 R. 412-83</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X*</p>
<p>Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation</p>	<p>R. 412-82</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X*</p>
<p>Administratif</p>					
<p>Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature</p>	<p>D. 214-25</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles							
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X			
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X			
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X			
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X			
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X			
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X			X
Gestion des greffes							
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X				
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X				
Régie des comptes nominatifs							

Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X		
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	
Ressources humaines					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X	
GENESIS					
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement; les personnels de surveillance; les agents du SPIP; les agents de la PJJ; les agents de l'éducation nationale; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X	

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles

Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions relatives à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique)

Autorisation d'utiliser et d'accéder aux données :

LES OFFICIERS

ROYER Sonia
DESQUINS Cyril
DUPUY Stéphane
DURAND Arnaud
ETIENNE Jacques
LAFFONT Olivier
MAILLES Audrey
SORIA Ludovic
SURSIN Roseline
VIRGO Jean-Pierre
ZAUG Jean-Marc
RUAMPS Laurent
LAURENT Christophe
DASSONVILLE Claire
BABIN Arnaud
LETERME Sylvain
PERZ Vincent
DE LACROIX DE LA VALETTE Claire

Autorisation d'utiliser:

LES GRADES :

BOULBES Stéphane
CELESTINE Olivier
CHAUVET Frédéric
DAULON cédric
DELAVEAU Pascal
DOUGLAS Félix
GUEZET Bruno
MANCO Simmdy
MICHAUD Cédric
POUZZEAUD Dimitri
RASAMOEL Arsène
RAULT Peggy
TREMBLAIS David
VALENTIN Stéphane
DESABRES Thomas
GAYRAUD Grégory

L' EQUIPE LOCALE DE SECURITE PENITENTIAIRE :

ALECTON Diony
ANTRASSIAN Sylvia
BARATS Alexandre
BARITEAU Frédéric
BOILLY Olivier
GIMENEZ Sébastien
MOREAU Pierre-Emmanuel
VIRGINIE Olivier
BOUCHER Olivier

LES PARLOIRS :

CORTHIER julien
DELCOURT Eric
LEVALLOIS Frédéric
SAMIR Ahmed
VALTON Fabrice

LE QUARTIER D'ISOLEMENT / DISCIPLINAIRE :

BANSE Lionel
CLEMENT Estelle
DONGAL Yann
GEORGES-COLOMBO Ettore
GUILLEMOT Jordan
JOUSSEAUME Ralison
LAZARZ Alexandre
LEONARD Jérémy
MAGRIT Damien
NATUA Heimeta
RAMALIGOM Judicaël

VIGNERIE Alexandre

UNITE SANITAIRE :

RABILLE Serge
POITEVIN Denis
FERRIER Frédéric

LES ATELIERS :

BANCHEREAU Sébastien
BARATEAU Thierry
BAUDRY Christophe
BOUCHER David
COUDOIN Eric
CUCHERAT Lionel
DUMONT Samuel
JALABERT Laurent
LAURIN Franck
LEBLOND Thomas
LEFEBVRE David
MANSOIS Marc
MAQUIN Francis
MITON Laurent
PEREIRA Emmanuel
RENAUD Jean-Philippe
SIGNORET Thierry
ROUSSEAU Christophe
VARONA GOMEZ Tatiana

LE QUARTIER SOCIOCULTUREL

LEMUS Loïc
MARTINAT Frédéric

SAINT MAUR, le 20 juillet 2022

Le chef d'établissement


E. PERZ

Préfecture de l'Indre

36-2022-07-14-00006

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole
promotion du 14 juillet 2022

ARRÊTÉ du 14 juillet 2022

Accordant la médaille d'honneur agricole
(promotion du 14 juillet 2022)

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
Vu le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole modifié ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets à décerner les médailles d'honneur agricole ;
Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur agricole, échelon argent, est décernée à :

- **Monsieur AUJOURDANNE Philippe**
Ouvrier agricole, Scea des Varennes, Migné
demeurant à Migné
- **Monsieur BARON Hugues**
Animateur marché des professionnels, Caisse Région Cred Agr Mutuel Cent
Ouest, Limoges
demeurant à Pellevoisin
- **Monsieur BAUDUSSEAU David**
Responsable magasin, Districo, Saint-Lô
demeurant à Douadic
- **Madame BERTHELOT Ingrid**
Technicienne assurance emprunteur, Caisse Région Cred Agr Mutuel Cent
Ouest, Châteauroux
demeurant à Châteauroux
- **Madame DEDION Armelle**
Conducteur de machine, Fromagerie d'Anjouin, Anjouin
demeurant à Poulaines
- **Madame DEVEAUX Stéphanie**
Conducteur de machine, Fromagerie d'Anjouin, Anjouin
demeurant à Saint-Christophe-en-Bazelle
- **Monsieur GANDY Etienne**
Agent conseil appro collecte deuxième échelon, Sica Sas Axereal, Olivet
demeurant à Poulaines
- **Madame GERBAULT Cindy**
Conducteur de machine, Fromagerie d'Anjouin, Anjouin
demeurant à Anjouin

- **Madame LACROIX Nathalie**
Assistante administrative filiale, Fromagerie d'Anjouin, Anjouin
demeurant à Anjouin
- **Madame MARAIS Stéphanie**
Analyste crédit, Caisse Région Cred Agr Mutuel Cent Ouest, Limoges
demeurant à Sainte-Lizaigne
- **Monsieur PARYSECK Jean-Marie**
Responsable usine semences, Ctre Semence Union Coopérative Agricole,
Reignac-sur-Indre
demeurant à Villentrois
- **Madame PERAL Stéphanie**
Technicien relation clientèle, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles
Agricoles Centre-Atlantique, Niort
demeurant à Châteauroux

Article 2 : La médaille d'honneur agricole, échelon vermeil, est décernée à :

- **Madame BAUDOIN Roseline**
Pilote machine, Fromagerie d'Anjouin, Anjouin
demeurant à Anjouin
- **Madame BEAUJEAN Florence**
Responsable des métiers spécialisés, Caisse Région Cred Agr Mutuel Cent
Ouest, Limoges
demeurant à Brion
- **Monsieur BEURET Thierry**
Conducteur d'installation process, Fromagerie d'Anjouin, Anjouin
demeurant à Saint-Christophe-en-Bazelle
- **Monsieur DEDION Sébastien**
Responsable de production, Fromagerie d'Anjouin, Anjouin
demeurant à Poulaines
- **Madame DESHAYES Stéphanie**
Employée de banque, Caisse Région Cred Agr Mutuel Cent Ouest, Limoges
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur GATEAULT Christophe**
Employé de banque, Caisse Reg Créd Agric Mut Tourain Poitou, Poitiers
demeurant à Douadic
- **Monsieur GERBAUD Yannick**
Responsable de site, Sica Sas Axereal, Olivet
demeurant à Meobecq
- **Monsieur PINAULT Joël**
Opérateur de production, Fromagerie d'Anjouin, Anjouin
demeurant à Poulaines

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

Article 3 : La médaille d'honneur agricole, échelon or est décernée à :

- **Monsieur BELLET Manuel**
Employé de banque, Caisse Région Cred Agr Mutuel Cent Ouest, Limoges
demeurant à Neuvy-Saint-Sépulchre
- **Monsieur CHAMBLET Philippe**
Chargé d'affaires, Société Coopérative Agricole Axereal, Pouligny-Saint-Pierre
demeurant à Ciron
- **Monsieur MARTINIERE Christophe**
Employé, Crédit Agricole Mutuel Centre Ouest, Limoges
demeurant à Eguzon-Chantome
- **Monsieur PERREAU Benoit**
Technico-commercial, Société Coopérative Agricole Axereal, Mareuil-sur-
Arnon
demeurant à Issoudun
- **Monsieur PLAULT Philippe**
Analyste sinistre, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Centre-
Atlantique, Niort
demeurant à Valençay
- **Madame RABATE Valérie**
Technicien - employée de banque, Caisse Région Cred Agr Mutuel Cent Ouest,
Limoges
demeurant à Déols

Article 4 : La médaille d'honneur agricole, échelon grand or, est décernée à :

- **Monsieur AUBRUN Jean-Christophe**
Responsable de magasin, Gamm Vert Synergies Centre, Angers
demeurant à Lacs
- **Monsieur BERNARD Stéphane**
Technico commercial agricole, Société Coopérative Agricole Axereal, Orbigny
demeurant à Villedieu-sur-Indre
- **Madame BONNIN Marie Odile**
Technicien, Caisse Région Cred Agr Mutuel Cent Ouest, Limoges
demeurant à Le Pêchereau
- **Madame DAILLET Nadine**
Commercial, Caisse Région Cred Agr Mutuel Cent Ouest, Limoges
demeurant à Roussines
- **Monsieur FRADEAUD Christophe**
Employé de banque, Caisse Région Cred Agr Mutuel Cent Ouest, Limoges
demeurant à Neuvy-Saint-Sépulchre

- **Monsieur GIRAULT Thierry**
Cadre bancaire, Caisse Région Cred Agr Mutuel Cent Ouest, Limoges
demeurant à Bazaiges
- **Madame GRALL Evelyne**
Assistante commerciale, Caisse Région Cred Agr Mutuel Cent Ouest, Limoges
demeurant à Gargilesse-Dampierre
- **Monsieur MAINGRET Christian**
Responsable service bancaire, Caisse Région Cred Agr Mutuel Cent Ouest,
Limoges
demeurant à Luant
- **Madame PROMPT Cécile**
Employée de banque, Caisse Région Cred Agr Mutuel Cent Ouest, Limoges
demeurant à Valençay
- **Monsieur SERENNE Dominique**
Employé, Caisse Région Cred Agr Mutuel Cent Ouest, Limoges
demeurant à Châteauroux

Article 5 : La directrice des services du cabinet est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

fs

Stéphane BREDIN



Préfecture de l'Indre

36-2022-07-01-00026

Arrêté accordant la médaille d'honneur des
sociétés musicales et chorales du 14 juillet 2022



ARRÊTÉ du 1^{er} juillet 2022

Accordant la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales

(promotion du 14 juillet 2022)

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le décret n° 2020-977 du 3 août 2020 relatif à la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2020 relatif aux pièces constitutives des dossiers de demande de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales ;

Vu la circulaire du 16 octobre 2020 relative à l'attribution des médailles d'honneur des sociétés musicales ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales est décernée à :

- **Monsieur BOILEAU Jean-Marc**
Ancien musicien (saxophone alto) de la Fanfare de Lucay-le-Mâle

- **Monsieur BOILEAU Patrick**
Musicien (clairon, trompette de cavalerie) de la Joyeuse Valencéenne

- **Monsieur CYPRIEN Claude**
Musicien (tambour) et trésorier de l'Union Musicale d'Ardentes

- **Monsieur DUCHERON Jean-Claude**
Musicien (clairon) du Réveil Cluisien

- **Monsieur GONTIER Francis**
Musicien (clairon, trompette de cavalerie) de la Joyeuse Valencéenne

- **Monsieur LEGER François**
Musicien (trompette d'harmonie) de la Joyeuse Valencéenne

- **Monsieur PLOTON Constant**
Ancien musicien (trombone, basse) et chef de musique de la Fanfare de Lucay-le Mâle

- **Monsieur RENÉ Jean-Pierre**

Musicien (trompette) et président de la Musique de Villedieu

- **Monsieur SIMON René**

Musicien (clairon, cor) au sein de l'Amicale Harmonie de Buzançais

Article 2 : La directrice des services du cabinet est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2022-07-14-00004

Arrêté médaille d'honneur régionale
départementale et communale - Promotion du
14 juillet 2022

ARRÊTÉ du 14 juillet 2022

Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
(promotion du 14 juillet 2022)

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale modifié,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}: la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon argent, est décernée à :

- Monsieur AUCHAPT Christophe

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Département du Cher, demeurant à Feusines.

- Madame BIERNACKI Stéphanie née LUBERA

Assistante médico-administrative de 1^{er} grade, Centre Hospitalier de Châteauroux - Le Blanc, demeurant à Châteauroux.

- Madame BOUNIOUX Karine

Adjoint territorial du patrimoine principal 1^{ère} classe, Commune de Villedieu sur Indre, demeurant à Villedieu-sur-Indre.

- Madame BOURIN Clarisse née FERDOILE

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, Commune de Saint Genou, demeurant à Saint-Genou.

- Madame CHAMPION Julie née DEMAY

Attaché, Mairie d'Argenton-sur-Creuse, demeurant à Le Pont-Chrétien-Chabenet.

- **Madame CHAREYRE Nadine née PEROU**
Adjoint technique principal 2ème classe, Commune de Niherne, demeurant à Niherne.
- **Madame CHIPAULT Florence née MICHAUD**
Animateur principal 2ème classe, Communauté de Communes Val-de-Cher - Controis, demeurant à Villentrois.
- **Madame COUCHOUX Evelyne née COLAS**
Adjoint technique territorial, Mairie d'Orsennes, demeurant à Orsennes.
- **Monsieur DESCOUTURES Bertrand**
Conseiller municipal, Mairie de Vineuil, demeurant à Vineuil.
- **Monsieur DODY Loic**
Technicien principal 1ère classe, Commune de Villedieu sur Indre, demeurant à Villedieu-sur-Indre.
- **Madame FALCONNET Stéphanie née BECHARD**
Assistant de conservation principal de 2ème classe, Département du Cher, demeurant à Reuilly.
- **Madame FERRENBAKER Virginie née THERET**
Agent de maîtrise, Commune de Levroux, demeurant à Levroux.
- **Madame GUYONNET Chantal née CASTAGNÉ**
Atsem principal de 1ère classe, Mairie d'Argenton-sur-Creuse, demeurant à Le Pêchereau.
- **Madame LABOUE Sophie**
Aide soignante, Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, demeurant à Belabre.
- **Monsieur LAURENT Michel**
Adjoint au maire, Commune de La Berthenoux, demeurant à La Berthenoux.
- **Monsieur LAVAUD Cyrille**
Technicien principal de 1ère classe, Département du Cher, demeurant à Pruniers.
- **Madame MAITRE Véronique née DAVOLI**
A.t.s.e.m, Si Regroup Pedag St Benoit Sault Parnarc, demeurant à Saint-Marcel.
- **Monsieur MARQUETON Daniel**
Conseiller municipal, Mairie de Vineuil, demeurant à Vineuil.
- **Madame MARTINET Sophie née DION**
Educateur APS principal de 2ème classe, Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère, demeurant à Le Magny.
- **Monsieur MESNARD Olivier**
Agent technique territorial, Mairie de Vineuil, demeurant à Vineuil.

- **Monsieur MOREAU Jean Pierre**

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, Commune de La Berthenoux, demeurant à La Berthenoux.

- **Monsieur MORET Patrice**

Adjoint au maire, Mairie de Vineuil, demeurant à Vineuil.

- **Monsieur PATRIGEON Philippe**

Maire, Commune de La Berthenoux, demeurant à La Berthenoux.

- **Monsieur POURNIN Stéphane**

Adjoint technique territorial principal de 2e classe, Commune de Châtillon sur Indre, demeurant à Chatillon-sur-Indre.

- **Monsieur RABIER Jérôme**

Agent de maîtrise, Mairie de Diors, demeurant à Etrechet.

- **Madame RICHOUX Frédérique**

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, Commune de Châtillon sur Indre, demeurant à Châtillon-sur-Indre.

- **Monsieur ROUY Jean-François**

Agent de maîtrise, Commune de Buxeuil, demeurant à Buxeuil.

- **Monsieur VIGNERAS Christophe**

Ouvrier principal, Centre Hospitalier et Universitaire de Limoges, demeurant à Saint-Marcel.

- **Monsieur VINCENT Laurent**

Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Argenton-sur-Creuse, demeurant à Mosnay.

Article 2 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon vermeil, est décernée à :

- **Monsieur BACHELLERIE Bernard**

Maire, Mairie de Vineuil, demeurant à Vineuil.

- **Madame BERTHIAS TEULADE Emmanuelle**

Rédacteur principal de 2ème classe, Mairie d'Argenton-sur-Creuse, demeurant à Argenton-sur-Creuse.

- **Madame BOUÉ Claudine**

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Centre National de La Fonction Publique Territoriale, demeurant à Déols.

- **Madame BOUQUIN Sylvie née DEVILLIERS**

Agent d'entretien, Commune de Levroux, demeurant à Levroux.

- Monsieur BOURIN Jean-François

Agent de maîtrise, Commune de Châtillon sur Indre, demeurant à Châtillon-sur-Indre.

- Madame DELAHAYE Valérie

Adjoint administratif principal de 1ère classe, Commune de Déols, demeurant à Déols.

- Monsieur DEMOCRATE Christophe

Agent de maîtrise, Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère, demeurant à Badecon-le-Pin.

- Monsieur FAUCHON Stéphane

Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Buzançais, demeurant à Saint-Genou.

- Monsieur MARSAULT Thierry

Adjoint technique principal de 1ère classe, Commune de Bois Colombes, demeurant à Cuzion.

- Monsieur MEUNIER Daniel

Agent de maîtrise principal, Mairie de Rivarenes, demeurant à Saint-Gaultier.

Article 3 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon or, est décernée à :

- Madame BATY Nathalie née CHERIOUX

Atsem principal de 2ème classe, Commune de Déols, demeurant à Déols.

- Monsieur BRANCHU Thierry

Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Buzançais, demeurant à Buzançais.

- Monsieur DAUMY Zacharie

Agent de maîtrise principal, Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère, demeurant à Lacs.

- Madame GARNIER Marie-Claire née DESCOUDARD

Attaché principal, Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère, demeurant à Montgivray.

- Monsieur LABBE Fabrice

Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Argenton-sur-Creuse, demeurant à Argenton-sur-Creuse.

- Madame LANDRE Marie-Christine

Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Montierchaume, demeurant à Montierchaume.

- Madame MAUCHIEN Christine née RABASTE

Secrétaire de mairie, Mairie de Vineuil, demeurant à Vineuil.

- Monsieur MIHOUB Karim

Adjoint technique principal de 2ème classe, Commune de Déols, demeurant à Déols.

- Madame POURADIER Isabelle

Assistante de conservation principal de 1ère classe, Commune de Romorantin Lanthenay, demeurant à La Vernelle.

- Madame STEPHEN Aline née BUSSIERE

ATSEM principal de 1ère classe, Commune de Déols, demeurant à Déols.

Article 4 : La directrice des services du cabinet est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

85

—

—



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2022-07-14-00008

Arrêté portant attribution de distinction pour
acte de courage et de dévouement



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services du cabinet**

ARRÊTÉ du 14 juillet 2022
portant attribution de distinction pour acte de courage et de dévouement.

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la circulaire n° 70-208 du ministre de l'Intérieur du 14 avril 1970 ;

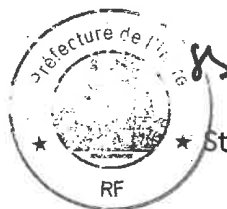
Vu la lettre du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre du 24 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille pour acte de courage et de dévouement, échelon bronze, est décernée au lieutenant Pascal CLAUSTRAT et à l'adjudant Corentin PELLERIN ;

Article 2 : La directrice du cabinet est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2022-07-14-00007

Arrêté portant attribution de la médaille de
bronze de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif 14 juillet 2022



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

ARRÊTÉ du 14 juillet 2022

**portant attribution de la médaille de bronze
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif**

(promotion du 14 juillet 2022)

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 modifié par le décret 2000-543 du 16 juin 2000 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 099-0005 du 9 avril 2014, portant désignation des membres de la commission départementale de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,

Vu l'avis de la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif du 18 février 2022,

Vu les propositions de monsieur le chef du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports du 18 février 2022,

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE




Article 1^{er} : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée à :

- Monsieur Sylvain BONTEMPS, domicilié à Guilly, pour son engagement associatif,
- Monsieur Jean-Baptiste BREJAUD, domicilié à Saint-Maur, pour son engagement associatif,
- Madame Mercédès CARTERON, née PERRIER, domiciliée à Neuvy-Saint-Sépulchre, pour son engagement associatif,

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- 02 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

- Madame Martine CHAUMETTE, née VILETTE, domiciliée à Saint-Denis-de-Jouhet, pour son engagement associatif,
- Monsieur Nicolas CHAUSSET, domicilié à Châteauroux, pour son engagement associatif,
- Madame Lucette DAGUENANT, née FOUGEROUX, domiciliée à Sainte-Sévère-sur-Indre, pour son engagement associatif,
- Monsieur Roland DELACOUX, domicilié au Poinçonnet, pour son engagement associatif,
- Madame Anne DOISEAU, née BLONDIAUX, domiciliée à Mezieres-en-Brenne, pour son engagement associatif,
- Monsieur Michel FABRY, domicilié à Saint Aoustrille, pour son engagement associatif,
- Madame Emmanuelle FLEURION, domiciliée à Châteauroux, pour son engagement associatif,
- Madame Jacqueline GARRIVET, née MERCIER, domiciliée à Ardentes, pour son engagement associatif,
- Madame Elisabeth JOSSE, née PONGAN, domiciliée à Le Poinçonnet, pour son engagement associatif,
- Madame Marie-Pierre PENIN, domiciliée à Vineuil, pour son engagement associatif,
- Monsieur Laurent-Michel PINEAU, domicilié à Levroux, pour son engagement associatif,
- Monsieur Roger NICOLAS, domicilié à Saint-Denis-de-Jouhet, pour son engagement associatif,
- Monsieur Bernard TROUSSELET, domicilié à Lye, pour son engagement associatif,

Article 2 : La directrice des services du cabinet est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

 Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2022-07-14-00005

Arrêté portant attribution de la médaille de la
mutualité, de la coopération et du crédit
agricole au titre de la promotion du 14 juillet
2022



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

ARRÊTÉ du 14 juillet 2022

**portant attribution de la médaille
de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles
au titre de la promotion du 14 juillet 2022**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 1957 instituant une médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 1970 modifiant l'article 6 du précédent arrêté et fixant les nouvelles conditions d'attribution de cette médaille,

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de vermeil de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à :

- **M. Jean-Marie CARRE**, chef d'exploitation depuis le 31/12/1986, délégué MSA depuis plusieurs années au 1^{er} collège, ancien administrateur de la MSA de l'Indre, réélu en 2020 et délégué de l'échelon local de « Anglin-Brenne-Creuse ».
- **M. Claude DOUCET**, retraité, ancien salarié agricole, délégué MSA depuis 1989 au 2^{ème} collège (32 ans d'ancienneté), administrateur depuis de nombreux mandats au sein de la MSA, il a porté de nombreux projets de territoires notamment celui de France Services à Valençay.

Article 2 : La directrice des services du cabinet est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.


Stéphane BREDIN



Préfecture de l'Indre

36-2022-07-20-00002

arrêté portant délégation de signature à M. Alain
AYONG LE KAMA, Recteur de l'académie
d'Orléans-Tours



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale de l'Indre

ARRÊTÉ du 20 juillet 2022
portant délégation de signature à Monsieur Alain AYONG LE KAMA,
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de l'académie Orléans-Tours ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 paru au Journal Officiel n°0162 du 14 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Alain AYONG LE KAMA en qualité de recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

Vu le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain AYONG LE KAMA, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions pour lesquelles le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret du 9 décembre 2020 susvisé.

Il est également donné délégation de signature pour les actes, correspondances courantes, convocations et comptes-rendus de réunions relatifs aux politiques de luttes contre les discriminations dont notamment :

- a) le secrétariat et l'animation du Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (CORAH),
- b) la gestion administrative des appels à projets de la Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH).

Article 2 : Sont exclues de la délégation de signature prévue à l'article 1^{er}, les actes suivants :

- 1) Documents ou actes ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes-rendus d'activité ;
- 2) Toute correspondance adressée aux ministres, aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou au fonctionnement du service ;
- 3) Les actes faisant griefs notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations, ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une décision discrétionnaire ;

- 4) Les conventions liant l'État à des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- 5) Les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités départementaux ;
- 6) L'arrêté portant nomination du Délégué départemental à la vie associative ;
- 7) Les mémoires adressés au tribunal administratif, les déclinatoires de compétence, ainsi que les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 8) Les communiqués de presse et les correspondances ayant le caractère d'une prise de position de l'État ;
- 9) Les arrêtés d'homologation des enceintes sportives, d'opposition à l'ouverture ou à l'organisation de séjours de vacances et de fermeture, totale ou provisoire, des accueils collectifs de mineurs et des établissements d'activités physiques et sportives ;
- 10) Les mesures de police administratives individuelles de suspension ou d'interdiction d'exercer de manière temporaire ou définitive à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité présenterait des risques pour la santé et la sécurité des mineurs fréquentant des accueils collectifs de mineurs ou dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants.

Article 3 : M. Alain AYONG LE KAMA, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 : En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Alain AYONG LE KAMA peut donner subdélégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre, au chef du service départemental à la jeunesse, l'engagement et aux sports et aux agents placés sous son autorité.

La décision de subdélégation sera transmise à la préfecture de l'Indre, service de la coordination interministérielle et fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°36-2021-03-31-00001 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Katia BEGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, est abrogé.

Article 6 : Le Recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours et la Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2022-07-20-00003

arrêté portant délégation de signature à M.
Jean-Paul OBELLIANNE, Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale de l'Indre,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité
de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement Local et
de l'Environnement**

ARRÊTÉ du 20 juillet 2022
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE,
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Indre,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État,
en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment par son article 34 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 décembre 2019 nommant M. Jean-Paul OBELLIANNE en qualité de Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Indre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 nommant Mme Nadine CHAIB en qualité de Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Indre, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 des BOP enseignement scolaire public du premier degré, enseignement scolaire public du second degré, vie de l'élève, enseignement scolaire privé du premier et du second degré, soutien de la politique de l'éducation nationale.

Cette délégation porte sur la création d'opérations, l'affectation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Jean-Paul OBELLIANNE, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Indre, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet de l'Indre et publiée sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Article 3 : Toutes les dépenses du titre 6 (Interventions) seront présentées à la signature du Préfet, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention aux E.P.L.E qui seront signés par Jean-Paul OBELLIANNE, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Indre, quel que soit leur montant.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public, ainsi que les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au Préfet.

Article 6 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires intéressés, aux directeurs départementaux des finances publiques de l'Indre et du Loiret et publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2022-07-20-00004

arrêté portant organisation du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) et délégation de signature à M. Jean-Paul OBELLIANNE, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Indre



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement Local et
de l'Environnement**

ARRÊTÉ du 20 juillet 2022
**portant organisation du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes
des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) et délégation de signature à
Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de l'Indre**

Le Préfet de l'Indre,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 421-11 et l'article L. 421-14 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignant, prise en application de l'article 29 de la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 10, 15, 17, 33, et 43 ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 24 décembre 2019 nommant M. Jean-Paul OBELLIANNE en qualité de Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Indre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 nommant Mme Nadine CHAIB en qualité de Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583- 36019 CHÂTEAUX Cedex - site internet : www.indre.gouv.fr

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'Education relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

Considérant qu'il appartient aux Préfets, en concertation avec les recteurs et inspecteurs d'académie, de décider de l'organisation administrative qui sera mise en place pour procéder au contrôle de légalité des actes transmis par les établissements publics locaux d'enseignement ;

Considérant l'opportunité de confier à M. Jean-Paul OBELLIANNE, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Indre, l'exercice du contrôle administratif des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis ou non à l'obligation de transmission ainsi qu'en matière de règlement conjoint dans le cadre du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire, et de lui accorder en conséquence une délégation à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de ces missions, dans le cadre des dispositions prévues dans le dispositif du présent arrêté ;

Considérant qu'il convient de compléter ces mesures en confiant également à M. Jean-Paul OBELLIANNE, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Indre, la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement ainsi que les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'exercice du contrôle administratif des actes de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) soumis ou non à l'obligation de transmission, ainsi que les règlements conjoints dans l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire, sont confiés à M. Jean-Paul OBELLIANNE, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Indre.

Article 2 : La gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts sont également confiés à M. Jean-Paul OBELLIANNE, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Indre.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul OBELLIANNE, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice des missions prévues aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Article 4 : M. Jean-Paul OBELLIANNE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.
Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du Préfet et devra être publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Article 5 : Le Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre rendra compte périodiquement à l'autorité préfectorale de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et lui signalera sans délai, les affaires importantes susceptibles d'intervenir.

Article 6 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur académique des services de l'Éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».



Stéphane BREDIN

Préfecture Indre-Sous Préfecture Le Blanc

36-2022-07-21-00001

arrêté course motorisée



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE

autorisant Mme LEBOEUF à effectuer une course motorisée

9 EME MANCHE REGIONALE DU TROPHEE DU CENTRE À SAULNAY

LE DIMANCHE 24 JUILLET 2022

LE PREFET DE L'INDRE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code du sport, notamment les articles L.321, R.331-18 à R.331-45 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-31 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment son article R.411-10 et suivants ;

Vu le code du sport, notamment les articles L. 331-1 à L. 331-21 et R 331-18 à R 331-45 ;

Vu le décret 2010-365 du 9 avril 2010, relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 produite par le pétitionnaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-07-18-00009 du 18 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Elise TAMIL, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2020-03-11-006 du 11 mars 2020 portant ré-homologation d'un terrain auto-poursuite sur terre à Saulnay pour une période de quatre ans ;

Vu la demande formulée le 3 mai 2022 par Mme Corinne LEBOEUF, Présidente de l'Association Buggy, en vue d'organiser une épreuve d'auto-poursuite, sur circuit fermé, situé au lieu-dit « Les Sables » à SAULNAY ;

Vu l'avis favorable des services consultés et des membres de la Commission départementale de la sécurité routière (épreuves sportives) ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Saulnay en date du 13 juin 2022 ;

Vu l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur de l'épreuve,

Considérant que les organisateurs :

- 1°) déchargent l'état, la région, le département et les communes ainsi que toute personne relevant des dites autorités à un titre quelconque de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels de l'épreuve et qu'ils se sont engagés à contracter une assurance conforme au modèle type prévu par la réglementation générale concernant les épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation,
- 2°) s'engagent à prendre à leur charge les frais des services d'incendie et de secours et du service d'ordre exceptionnel susceptible d'être mis en place à l'occasion de l'épreuve,
- 3°) Attestent avoir obtenu de la part de tous les propriétaires de terrains privés, l'autorisation d'utiliser lesdits terrains à l'occasion de la manifestation.

ARRETE

Article 1er – Mme Corinne LEBOEUF, Présidente de l'association Buggy est autorisé à organiser, sous l'égide de l'UFOLEP, le dimanche 24 juillet 2022 de 8 heures à 19 heures, une épreuve d'auto-poursuite sur circuit fermé, au lieu-dit "Les Sables" commune de SAULNAY, sous réserve :

- 1°) du respect des dispositions des différents règlements visés par l'UFOLEP (général, pilotes et technique des véhicules),
- 2°) du respect des dispositions annexées au présent arrêté
- 3°) de la présentation avant l'épreuve de l'attestation et de la police d'assurance,

Article 2 – Conformément à l'article 9 de l'arrêté 2006-554 du 16 mai 2006 susvisé, l'autorisation définitive du déroulement de l'épreuve pourra avoir lieu après la production, par M. Damien SELLIER, organisateur technique, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. L'autorisation pourra également être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Cette attestation sera remise, avant la manifestation, au représentant de la gendarmerie ou expédiée à

la sous-préfecture du BLANC :

- ou par messagerie (celine.gigon@indre.gouv.fr).

Article 3 - :

- Monsieur le maire de SAULNAY,
- Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Le Blanc,
- Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur de la direction départementale des Territoires
- Monsieur le Directeur de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Indre
- Monsieur le délégué de l'U.F.O.L.E.P. de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Madame Corinne LEBOEUF, présidente de l'association Buggy.

Pour le Préfet,

Le secrétaire général de la sous-préfecture délégué,


Jean-Luc GILLARD

